



AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS

RAPPORT D'ACTIVITE 2005



septembre 2006

Edito



La Nation a voulu exprimer sa reconnaissance aux mineurs en leur garantissant leurs droits, au-delà des périodes d'activité des entreprises minières et ardoisières. C'est cette mission que le Parlement a confiée à un nouvel établissement public administratif, l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

C'est une mission à la fois noble et exigeante.

Passer d'une association loi 1901 au statut d'établissement public administratif est un bouleversement qui a touché tous les pans de l'activité de l'agence et toutes les relations qu'elle entretient avec ses ayants droit comme avec ses partenaires.

L'année 2005 n'a pas suffi à résorber toutes les difficultés attachées à ce fonctionnement nouveau. Néanmoins, les prestations ont été servies, même si les conditions dans lesquelles ce service a été assuré restent perfectibles. Les sources de droit sont multiples, elles nécessitent encore pour partie une stabilisation juridique. Les procédures internes aussi doivent être précisées et améliorées et toutes ces améliorations doivent être conduites sans remettre en cause ni la qualité ni la fiabilité du service rendu aux ayants droit.

C'est dans cette voie que s'est engagée l'agence et qu'elle poursuivra résolument son action. L'Angdm doit en effet préparer avec tous les acteurs du secteur minier, des dossiers complexes. Parmi eux, la reprise des obligations de Charbonnages de France à compter du 1^{er} janvier 2008 représente un enjeu particulièrement fort.

C'est tout cela qu'attendent de nous les mineurs et leurs familles.

Stéphane LAYANI
Directeur général
25 septembre 2006

Sommaire

Edito.....	2
Sommaire.....	3
1 ^{ère} partie : Présentation et organisation de l'Angdm.....	4
Chapitre 1 : création de l'agence.....	4
Chapitre 2 : organisation et fonctionnement.....	6
* conseil d'administration.....	6
* direction générale et services.....	6
* tutelle et contrôle financier.....	7
2 ^{ème} partie : le bilan d'activité 2005.....	7
Chapitre 1 : les prestations versées en 2005.....	7
* la population couverte.....	7
* les conventions de gestion conclues avec les exploitants ou autres organismes (Canssm...).....	9
* les types de prestations.....	11
* les conditions de versement des prestations.....	12
Chapitre 2 : les prestations chauffage et logement servies en nature.....	16
* la négociation des conventions avec les bailleurs.....	16
* le paiement des loyers.....	18
* la politique de réhabilitation du parc immobilier.....	19
Chapitre 3 : les relations avec les ayants droit.....	20
* L'accueil téléphonique.....	20
* L'accueil dans les antennes et permanences extérieures.....	21
* le courrier.....	22
Chapitre 4 : l'exécution budgétaire.....	23
3 ^{ème} partie : le fonctionnement interne de l'agence.....	24
Chapitre 1 : activité du conseil et des commissions et comités.....	24
Chapitre 2 : les fonctions supports.....	26
* le budget.....	26
* la gestion des ressources humaines.....	27
* les moyens généraux.....	28
* le système informatique.....	28
* l'activité réglementaire et juridique.....	29
4 ^{ème} partie : perspectives 2006.....	30
Chapitre 1 : stabilisation du droit et régularité des paiements.....	30
* relations ordonnateur/comptable.....	30
* inventaire des us et coutumes.....	31
* régularité des paiements.....	31
Chapitre 2 : projet d'entreprise.....	31
Chapitre 3 : transferts sociaux.....	32

1^{ère} partie : Présentation et organisation de l'Angdm

Chapitre 1 : création de l'agence

* la création de l'agence

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (Angdm) est un établissement public administratif de l'Etat créé par la loi n°2004-105 du 3 février 2004 et son décret d'application n° 2004-1466 du 23 décembre 2004.

Le Président du conseil d'administration –Monsieur Jean-Marie SPAETH- et le premier Directeur général – Monsieur Lionel TOUTAIN- ont été nommés par décrets du Président de la République en date du 19 janvier 2005.

Le conseil d'administration a été installé, à Paris, le 29 mars 2005 par le ministre chargé de l'Industrie, Monsieur Patrick DEVEDJIAN.

* ses missions et activités

L'Angdm a pour objet de garantir, au nom de l'Etat, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises. A ce titre, l'activité de l'agence consiste notamment :

- à liquider et verser, ou racheter, les prestations de chauffage et de logement prévues par le statut du mineur du 14 juin 1946, et celui du personnel des mines de Potasse
- à assurer le droit au logement gratuit prévu par le statut du mineur, en payant directement les propriétaires,
- à liquider et verser les différentes prestations de retraite anticipée, de raccordement, les allocations de fin de carrière, les indemnités spécifiques, les allocations de dispense d'activité ...
- à liquider et payer les indemnités de départ à la retraite,
- à attribuer les bourses pour frais d'études
- à verser les prestations dues aux orphelins de mineurs victimes d'accidents mortels survenus à la mine
- à attribuer les prestations liées à l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

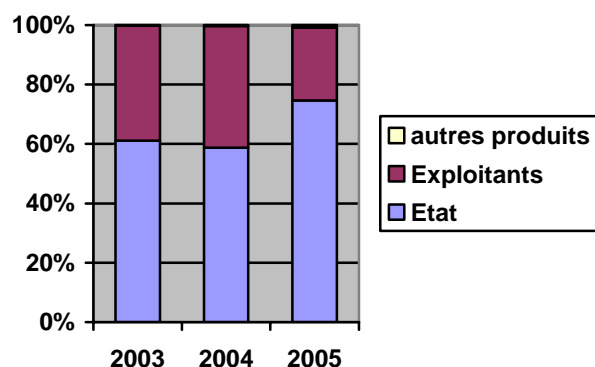
Elle assure également tout ou partie de ces activités pour un certain nombre d'exploitants encore en activité qui lui ont délégué la gestion de ces prestations par voie conventionnelle. Certains lui ont également confié un certain nombre d'actes de gestion pour des personnels en activité.

A ce titre, elle est financée par :

- d'une part une dotation budgétaire de l'Etat composée d'une partie relative aux dépenses de prestations, et d'une autre partie relative aux dépenses de fonctionnement de l'établissement,
- d'autre part des dotations conventionnelles versées par les exploitants pour financer les prestations dont ils confient la gestion à l'agence, majorées de 2 % au titre des frais de fonctionnement.

Comme le met en évidence le tableau ci-après, la part de l'Etat dans le financement de l'agence va croissant, et cette tendance devrait se poursuivre au fur et à mesure de la reprise par l'agence des obligations des exploitants qui cessent leur activité.

Subventions - en K€	2003	2004	2005
Etat	427 385	420 815	545 696
Exploitants	270 296	293 646	178 935
autres produits	1 789	2 366	6 013
TOTAL	699 470	716 828	730 644



Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances de l'Etat, le financement de l'Angdm via la subvention annuelle de l'Etat, s'inscrit désormais dans le cadre du programme « Passifs financiers miniers » au sein de la mission « Développement et régulation économiques ».

Ce programme a pour finalité d'assurer l'arrêt de l'exploitation minière dans les meilleures conditions de coûts et de sécurité pour les personnes et les biens, de procéder, en cas de sinistre, aux indemnisations et de garantir les droits des mineurs ; il se décompose en quatre actions :

- 1- la gestion de l'après-mines
- 2- les indemnisations liées aux sinistres de l'après-mines
- 3- les travaux de sécurité dans les mines et les expropriations sur les sites miniers
- 4- les prestations à certains retraités des mines et d'anciens agents des industries électriques et gazières.

C'est dans cette quatrième action que se place la subvention versée par l'Etat à l'Angdm.

Chapitre 2 : organisation et fonctionnement

*** conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'agence est composé de 15 membres¹ avec voix délibérative :

- le Président nommé par décret du Président de la République
- un représentant de chacune des cinq organisations syndicales représentatives des anciens mineurs et ardoisiers (CGT, CFDT, CFTC, FO et CFE-CGC)
- un représentant de chacun des quatre ministres suivants : ministre chargé des mines, ministre chargé du budget, ministre chargé de la sécurité sociale et ministre chargé du logement,
- et cinq personnes qualifiées : le Président du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, le Président de Charbonnages de France, le Président de la société des Mines de potasse d'Alsace, le Président de la chambre syndicale des industries minières et le Président de l'association des communes minières, ou leurs représentants.

Le commissaire du Gouvernement (ministère de l'Industrie) et le contrôleur financier assistent aux séances du conseil d'administration. Il en est de même du directeur général de l'Angdm et de son agent comptable.

*** direction générale et services**

Le directeur général organise et dirige les services et a autorité sur les personnels. Il est assisté, depuis le 1^{er} décembre 2005, de la directrice des affaires juridiques, réglementaires et immobilières et du directeur du centre national de gestion, recréé à compter de cette même date (organigramme de l'agence au 1^{er} janvier 2006 en annexe 2)

L'agence s'est substituée, au 1^{er} janvier 2005, à « l'Association nationale de gestion des retraités de Charbonnages de France et des houillères de bassin et de leurs ayants droit » (Angr), pour l'application des contrats de travail des agents de cette association dont la dissolution a été prononcée en assemblée générale du 16 décembre 2004.

Le personnel de l'agence comporte 149 personnes au 31 décembre 2005 dont 11 personnes mises à la disposition de l'agence par Charbonnages de France. Il est réparti sur 11 sites, de taille très inégale :

- le siège social à Paris
- le centre national de gestion à Noyelles-sous-Lens (62)
- et 9 antennes locales, à Lens (62), Freyming-Merlebach (57), Wittelsheim (68), La Mure (38), Carmaux (81), Gardanne (13), Alès (30), Saint-Étienne (42), Montceau-les-Mines (71).

Le siège social accueille la direction générale et la direction des affaires juridiques, réglementaires et immobilières qui assure également l'encadrement des antennes locales.

Le site de Noyelles-sous-Lens accueille le centre national de gestion qui regroupe les services de production et de liquidation des dossiers et les fonctions internes transversales à l'entreprise : services généraux, service du personnel et relations sociales, service budgétaire et service informatique. Il accueille également le bureau logement de l'antenne Nord-Pas-de-Calais et la nouvelle agence comptable.

En effet, la création de l'agence sous statut d'établissement public administratif a conduit, conformément aux décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962, à la création d'une agence comptable, composée de personnels de l'agence et dirigée par un comptable public. Celui-ci a été nommé en novembre 2004 par arrêté du ministre du budget.

¹ Composition du conseil d'administration en annexe 1

Les antennes locales assurent un service de proximité au plus près des ayants droit et tiennent à ce titre des permanences dans les bassins (cf cartographie des antennes et permanences en annexe 3). Elles participent à la liquidation des facturations des bailleurs qui logent des ayants droit et veillent à la mise en œuvre de la politique immobilière, notamment de réhabilitation, menée par les bailleurs, conformément aux engagements pris lors de la vente du patrimoine de Charbonnages de France.

Enfin, pour faciliter le fonctionnement de l'agence, deux régies d'avances et de recettes ont été mises en place respectivement sur les sites de Noyelles sous Lens et du siège social à Paris.

* tutelle et contrôle financier

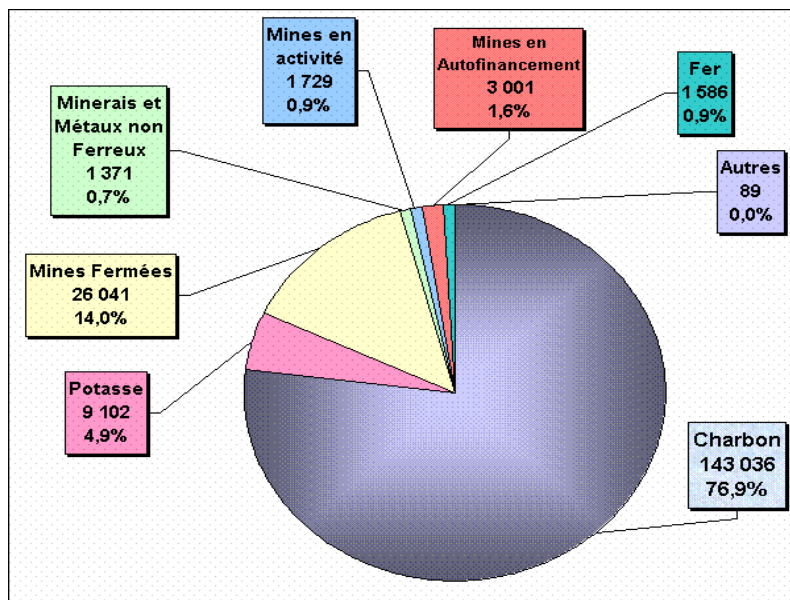
L'agence est placée sous la tutelle des ministères chargés des mines (Industrie) et du Budget. Elle est également soumise au contrôle financier institué par le décret du 25 octobre 1935 modifié par le décret du 4 juillet 2005. Les conditions de son contrôle ont été précisées par arrêté du 23 septembre 2005, le contrôleur financier ayant été nommé par arrêté du 23 août 2005.

2^{ème} partie : le bilan d'activité 2005

Chapitre 1 : les prestations versées en 2005

* la population couverte

La population couverte (ayants droit + veuves) par l'Angdm s'établit à fin 2005 à **188 966** personnes qui se répartissent ainsi qu'il suit, selon leur origine.



Il s'agit d'une population âgée puisqu'au 31 décembre 2005, son âge moyen était de

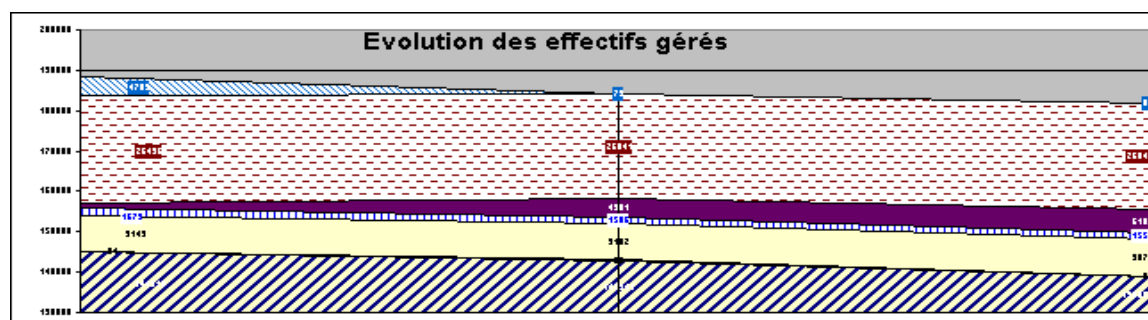
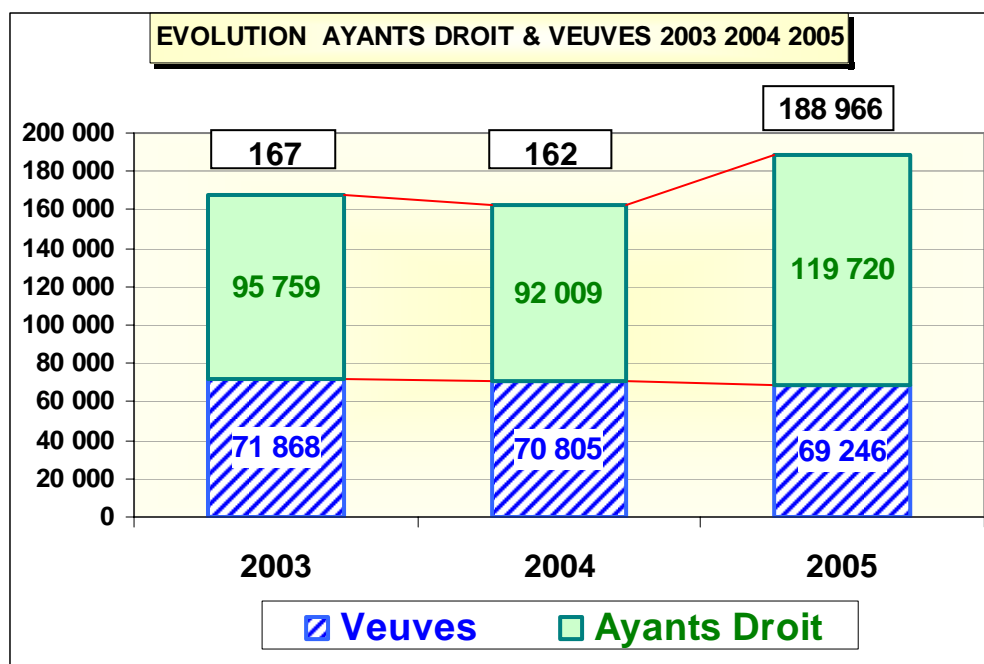
- dans la substance charbon, 71 ans pour les ayants droit, 79 ans pour les veuf(ve)s, ces dernier(e)s représentant 49 % de la population couverte,

- dans la potasse, 70 ans pour les ayants droit, 78 ans pour les veuf(ve)s, ces dernier(e)s représentant 37 % de la population couverte,
- 76 ans dans les mines fermées.

Ainsi que le retracent les données suivantes portant sur les périodes 2003, 2004 et 2005, la tendance à la baisse de la population couverte par l'agence s'établit à 3 % par an, si on fait abstraction de l'augmentation particulière de 2005 liée à la reprise (données au 1^{er} janvier 2005) :

- des Mines fermées 26 360 agents.
- des Mines en activité 1 729 agents.
- des Mines en autofinancement 3 075 agents.
- du Plan social Salsigne & ADA 88 agents.

Nota : Les fichiers lors de la reprise de ces populations, ne permettent pas d'effectuer une distinction fiable des ayants droit / veuves. Ces nouveaux allocataires sont donc actuellement considérés comme ayants droit.



*** les conventions de gestion conclues avec les exploitants ou autres organismes (Canssm...)**

Conformément aux dispositions du 2^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 3 février 2004, l'agence peut prendre en gestion, par voie conventionnelle, un certain nombre de prestations versées à des ayants droit pour le compte d'exploitants encore en activité.

Dans ce cadre les conventions suivantes ont été conclues par l'agence :

- convention du 27 janvier 2005 avec Charbonnages de France, à effet du 1^{er} janvier 2005, relative à la gestion et au versement des congés charbonniers de fin de carrière (Ccfc), des Indemnités de mise à la retraite d'Office 2 (Imro 2), des Avantages en nature du personnel converti (Anpc) et des Allocations anticipées de retraite pour travail au fond (Aartf)
- conventions à effet du 1^{er} janvier 2005, conclues pour la gestion des avantages en nature dus aux retraités et veuves des exploitants suivants : le 28 février avec les Ardoisières de l'Est, le 1^{er} mars avec les Ardoises rustiques de Bretagne, le 3 mars avec la Société Générale de Recherches et d'Exploitation Minières (Sogerem), le 7 mars avec les Ardoisières d'Angers, le 21 mars avec la Société d'investissement et de commercialisation de l'association de Parents d'enfants inadaptés (Sodicapei), le 23 mars avec les Ardoisières du SIE, le 30 mars avec les sociétés Elf Exploration Production et Elf Aquitaine et Total E&P et le 20 mai avec les Ardoisières de Labassère.
- convention du 21 mars 2005 avec Charbonnages de France relative aux bourses pour frais d'étude pour la campagne 2004 - 2005
- convention du 20 mai 2005 conclue avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Brgm) à effet du 1^{er} janvier 2005 pour la gestion et le paiement des prestations réglementaires de chauffage et de logement aux retraités et veuves du Brgm.
- convention du 16 juin 2005 conclue avec la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (Canssm) relative à la gestion des indemnités compensatrices de cessation anticipée d'activité des mines de potasse (Icaa), des allocations pour enfant à charge et du complément temporaire minier (Ctm).

Dans le cadre de ces conventions, le montant global des dépenses correspondant au service de ces prestations s'est élevé en 2005 à 178 693 522,96 € soit 25,4 % des dépenses dites d'intervention de l'agence dont 165 346 851,76 € au titre de la convention avec Charbonnages de France.

Les principaux postes correspondant à ces prestations se décomposent ainsi qu'il suit.

Pour les conventions de gestion des avantages en nature des exploitations en activité :

Exploitation	Effectifs au 31.12.2005	Montant des prestations versées en 2005
ARDOISIERES D'ANGERS	1 598	1 477 343 €
ARDOISIERES RUSTIQUES DE BRETAGNE	2	1 747 €
ARDOISIERES DE LABASSERE	7	5 189 €
ARDOISIERES DE L'EST	14	12 273 €
ARDOISIERES DU NEEZ	1	882 €
ARDOISES – DALLAGES CORVELLEC	1	927 €
SAS ARDOISIERES DE SIE	6	5 000 €
ELF EXPLORATION PRODUCTION ET TOTAL E&P FRANCE	2 949	4 763 079 €
SODICAPEI Société d'Investissement et de	9	11 792 €

Commercialisation de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés		
SOGEREM Société Générale de Recherches et d'Exploitations Minières	77	74 000 €
B.R.G.M. Bureau de Recherches Géologiques et Minières	52	48 106 €

L'Angdm a également en gestion les indemnités compensatrices de cessation anticipée d'activité (Iccea) des Potasses d'Alsace (Mdpa)

Il faut noter que l'article 2 de la loi du 3 février 2004 créant l'Angdm et son décret d'application du 23/12/2004 ont confié à la Caisse Nationale Autonome de sécurité sociale dans les mines (Canssm) la gestion de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2005.

Toutefois, la Canssm n'a pas été en mesure à cette date d'assurer elle-même cette gestion précédemment assurée par l'Angr aux termes d'une convention que celle-ci avait conclue avec les Mdpa. Aussi, pour garantir la continuité du versement des prestations concernées, la Canssm en a délégué la gestion à l'Angdm par convention signée le 16 juin 2005.

Les prestations se décomposent ainsi

Prestations	Effectif géré au 31/12/2005	Total annuel des prestations
ICCAA de base	541	5 656 003 €
ICCAA retraite anticipée, plan de base	3	26 023 €
Complément Temporaire pour carrière mixte	133	225 031 €
Allocation enfant au titre de l'article 141	203	537 285 €

Enfin, les principaux postes concernent des prestations gérées par délégation conventionnelle de Charbonnages de France :

Total CdF	165 346 852 €
CCFC	148 926 703 €
IMRO2	13 515 754 €
AARTF	2 572 278 €
Personnels Convertis	332 117 €

Il convient de noter à cette occasion que ces dépenses, dès lors qu'elles sont désormais liquidées et payées par un établissement public administratif et qu'elles figurent à ce titre à son budget, relèvent des règles de contrôle applicables aux dépenses publiques. Force est de constater que ne sont pas clarifiées à ce jour, aux termes des conventions en vigueur, les modalités qui permettraient de concilier les exigences de contrôle de la dépense publique, notamment de la validité de la créance au sens du décret du 29 décembre 1962, et le pouvoir de décision du délégataire qu'est Charbonnages de France.

* les types de prestations

L'Angdm a été créée pour garantir, au nom de l'Etat, aux anciens agents des exploitations minières et ardoisières, les droits sociaux tels qu'ils résultent des lois, règlements, conventions et accords en vigueur au jour de la cessation d'activité de l'entreprise. Les droits ainsi garantis sont précisés à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 qui comporte dans son annexe, les différents textes et accords qui les fondent.

Les droits sociaux des mineurs ont des sources très disparates, dans leur forme comme dans leur contenu et leur portée, notamment :

- le statut du mineur, décret du 14 juin 1946
- des textes réglementaires postérieurs (décrets, arrêtés...)
- des protocoles d'accord signés par les partenaires sociaux au sein des entreprises
- des décisions unilatérales collectives (circulaire, notes de service...) des employeurs
- des décisions unilatérales individuelles des employeurs
- des usages ou pratiques locales parfois non écrits.

Il en résulte un très grand nombre de prestations différentes gérées par l'agence, et dont la variété porte tant sur leur nature que sur leurs champ et conditions d'application.

Le tableau joint en annexe 4 met en évidence cette diversité de prestations dont le nombre respectif de bénéficiaires connaît également une disparité particulièrement forte.

Regroupées par grandes catégories, les prestations garanties par l'agence au nom de l'Etat se présentent ainsi en 2005 :

DEPENSES D'INTERVENTION A LA CHARGE DE L'ETAT	nombre de bénéficiaires
Prestations servies aux anciens mineurs de CDF	
Prestations de logement (nature)	44 436
Prestations de logement (espèces)	85 245
S/ total Prestations de Logement	129 681
Prestations de chauffage (nature)	7 581
Prestations de chauffage (espèces)	132 117
S/ total Prestations de Chauffage	139 698
Allocations de raccordement	6 418
Prestations de SMSO	5 277
Charges de retraite du personnel muté à CDF Chimie	534
Rentes de conjoints	706
Rentes d'éducation	15
Rentes ETAM en invalidité	10
Cotisations de régime prévoyance (ETAM)	2 101
Allocations compensatoires	86
Allocations de préaccordement	2 907
Indemnités pour mise à la retraite d'office	1 181
Indemnités spécifiques	2 141
Bourses des mines	433
Prestations aux anciens des MDP/SCPA	
Prestations de logement	7 784
Prestations de chauffage	9 082

Allocations de raccordement	1 372
Prestations de SMSO	1 006
Allocations de préaccordement	80
Retraites complémentaires de la CRES	899
Réserves de la CRES	
Prestations aux anciens des mines fermées	
Prestations de chauffage	26 360
Prestations de logement	
Loyers des anciens mineurs de Moyeuve-Grande	15
Prestations aux anciens mineurs d'autres mines	
Charges de retraite anticipée des mines de fer	1 631
Plan social de Noailhac Saint-Salvy	82
Plan social de Salsigne (ancien et nouveau)	
Charges de retraite anticipée des Ardoisières d'Angers	12
Cotisations de raccordement des Ardoisières d'Angers	
Charges de chauffage et de logement des mines métalliques et diverses	
	1 729

A ces prestations s'ajoutent par ailleurs quelques opérations menées pour le compte d'exploitants qui n'apparaissent pas au budget de l'agence et ne sont en 2005 retracées dans ses comptes que provisoirement via les comptes de tiers. Il s'agit notamment des prêts, des viagers, des médailles du travail et du plan d'épargne entreprise de Charbonnages de France. Peu nombreuses, elles n'en représentent pas moins un nombre important d'actes de gestion et des sommes financières non négligeables :

	décaissements en €
prêts	204 389
remboursements viagers	32 790 892
viagers à payer	25 692 014
médailles	171 224
bourses des mines	1 243 186
plan d'épargne entreprise	1 823 078
prise à bail logement actifs Cdf	1 938 448
Total	63 863 231

* les conditions de versement des prestations

L'année 2005 a été marquée par la nécessité d'intégrer les règles de la comptabilité publique dans les processus de paiement et de contrôle des prestations. La diversité de ces prestations et de leurs sources juridiques a fortement accru la complexité de cette intégration rendant nécessaire un recours exagéré à la procédure de réquisition de l'agent comptable par l'ordonnateur. En effet, nombre d'ordres de dépenses de prestations ne répondaient pas, pour des raisons tant internes qu'externes, aux exigences de la notion de validité de la créance au sens du décret du 29 décembre 1962.

Le recours à cette procédure a permis, malgré l'absence de base réglementaire de certaines prestations, d'assurer aux anciens mineurs le service des prestations qui a été voulu par le législateur. Tous les droits servis aux anciens mineurs ont ainsi perduré par delà le changement juridique de la structure qui les verse.

Pour mémoire, la première annexe du décret du 23 décembre 2004 qui liste les droits garantis, comportait notamment :

- des conventions de gestion conclues précédemment entre l'Angr, association à laquelle l'Angdm s'est substituée, et certains exploitants miniers,
- des accords et protocoles conclus par les partenaires sociaux,
- un courrier des ministres en date du 27 avril 2001 qui précise que la garantie de l'Etat porte non seulement sur l'ensemble des droits sociaux tels qu'ils découlent des lois, règlements et conventions en vigueur dans le respect des conditions des accords passés **mais également sur les droits locaux et usuels en matière d'avantages en nature, définis notamment à partir des états des lieux dressés par les partenaires sociaux.**

Pour autant, ce premier inventaire de textes annexé au décret, malgré son volume, n'avait pas un caractère d'exhaustivité suffisant pour satisfaire, sans recours à la procédure de réquisition, la volonté du législateur visant à ce que l'Etat garantisse l'ensemble des droits sociaux des mineurs.

L'année 2005 a donc été mise à profit pour initier le recensement des textes et protocoles omis et dont la publication en annexe du décret doit contribuer à mettre fin au paiement des prestations par recours à la procédure de réquisition.

Parallèlement, l'agence a également enclenché une procédure d'inventaire des us et coutumes locaux afin de donner, après analyse, la base juridique pertinente à ceux qui entrent dans le cadre des prestations garanties par l'Etat au sens de la loi du 3 février 2004.

Cet inventaire s'appuie notamment sur les contributions des membres des comités locaux et doit aboutir à un premier recensement le plus exhaustif possible à échéance du 30 septembre 2006.

S'agissant des délais de paiement des prestations, il est certain que ceux-ci ont subi le contrecoup du changement de statut de l'organisme et de l'application des règles de la comptabilité publique.

A titre d'exemple, le tableau ci-après met en évidence les délais de traitement des premiers avantages en nature de retraité qui peuvent être ouverts à un agent lorsqu'il part en retraite anticipée ou directement en raccordement ou en retraite normale :

Mois de départ	Nombre d'agents	Nombre de dossiers ordonnancés dans le délai*	indicateur d'ordonnancement	Nombre de dossiers payés dans le délai	indicateur de paiement
déc-04	132	107	81%	107	81%
janv-05	132	97	73%	97	73%
févr-05	123	63	51%	63	51%
Paie du TR1 2005	387	267	69%	267	69%
mars-05	98	88	90%	88	90%
avr-05	163	116	71%	116	71%
mai-05	93	66	71%	66	71%
Paie du TR2 2005	354	270	76%	270	76%
juin-05	89	74	83%	74	83%
juil-05	160	118	74%	117	73%
août-05	89	12	13%	11	12%
Paie du TR3 2005	338	204	60%	202	60%
sept-05	112	97	87%	96	86%
oct-05	121	104	86%	104	86%
nov-05	126	94	75%	94	75%
Paie du TR4 2005	359	295	82%	294	82%
Année 2005	1438	1036	72%	1033	72%

* Un dossier est considéré traité dans le délai s'il est ordonnancé et payé le trimestre suivant son départ s'il part le dernier mois d'un trimestre civil (exemple : décembre), ou dans le trimestre en cours s'il part au cours des deux premiers mois du trimestre (exemple : janvier ou février).

On peut également illustrer ces délais par les données relatives aux versements des avances et des soldes des Indemnités de mise à la retraite d'office (Imro) :

Suivi de IMRO (avance et solde)							
Avance IMRO départ du 1 ^{er} sept au 1 ^{er} déc 2005 en CCFC							
Mois d'ouverture des Droits	AD partants	Moyenne en jour pour ordonnancer un dossier	Dossiers ordonnancés dans le délai	Indicateur d'ordonnancement	Moyenne en jour pour payer un dossier	Dossiers payés dans le délai (45 jours)	Indicateur de paiement
sept-05	89	37	1	1%	58	0	0%
oct-05	101	11	85	84%	32	82	81%
nov-05	112	13	108	96%	23	96	86%
déc-05	66	10	57	86%	14	54	82%

- Pour le paiement de l'avance IMRO effectuée, il n'y a pas de délai contractuel, Le terme "dans le délais" indique un traitement dans les 45 jours.

Solde IMRO départ du 1 ^{er} sept au 1 ^{er} déc 2005 en RA RACCO RN							
Mois d'ouverture des Droits	AD partants	Moyenne en jour pour ordonnancer un dossier	Dossiers ordonnancés dans le délai	Indicateur d'ordonnancement	Moyenne en jour pour payer un dossier	Dossiers payés dans le délai (30 jours)	Indicateur de paiement
sept-05	34	60	7	21%	72	-	0%
oct-05	52	40	47	90%	50	-	0%
nov-05	46	21	46	100%	35	46	100%
déc-05	77	19	54	70%	32	54	70%

* Pour le paiement de la totalité de l'IMRO ou du solde, il n'y a pas de délai contractuel. Le terme "dans les délais" indique un traitement dans les 30 jours.

Pour autant, ces délais ne doivent pas occulter l'importance des paiements effectués au profit des ayants droit avec une parfaite ponctualité, qu'il s'agisse par exemple :

- du versement des prestations trimestrielles :

	date de paiement	<i>nbre de prestations</i>	montant des prestations
TR1 2005	31/03/2005	161 911	87 569 562 €
TR2 2005	30/06/2005	158 732	88 663 839 €
TR3 2005	30/09/2005	154 106	80 698 933 €
TR4 2005	22/12/2005	158 778	82 830 888 €
2005	Total	633 527	339 763 222 €

- du versement mensuel des indemnités de chauffage et de logement aux 30 000 agents dont la gestion a été reprise par l'agence en 2005, notamment ceux relevant des mines fermées :

montant des prestations mensuelles cumulées
23 020 247 €

- ou du paiement mensuel des rémunérations des agents en Ccfc :

Suivi de la paie du personnel CCFC toutes houillères		
Période	Nombre d'agents payés	Montant de la Paie
janvier 2005	4 300	6 915 011,6 €
février 2005	4 273	6 772 867,5 €
mars 2005	4 215	6 986 858,1 €
avril 2005	4 251	6 795 455,6 €
mai 2005	4 200	6 812 528,4 €
juin 2005	4 207	6 852 937,7 €
juillet 2005	4 069	6 659 935,3 €
août 2005	4 039	6 663 782,5 €
septembre 2005	3 965	6 503 712,7 €
octobre 2005	3 918	6 440 491,6 €
novembre 2005	3 842	6 353 242,9 €
décembre 2005	3 832	6 304 430,1 €

Chapitre 2 : les prestations chauffage et logement servies en nature

* la négociation des conventions avec les bailleurs

Pour servir le droit au logement gratuit défini par l'article 23 du statut du mineur, l'agence verse directement à des propriétaires, les loyers correspondant aux logements occupés par les ayants droit concernés. Dans ce cadre, l'agence a assuré, en 2005, le paiement du loyer de plus de 46 000 logements répartis ainsi qu'il suit :

Antenne Nord-Pas-de-Calais

Bailleurs	Année 2004			Année 2005		
	Nombre de logements au 31/12/04	Dépenses annuelles en €	Loyer moyen annuel en €	Nombre de logements au 31/12/05	Dépenses annuelles en €	Loyer moyen annuel en €
Soginorpa	28 920	96 522 180	3 260	27 405	95 392 915	3 401
S I A	2 561	9 840 458	3 783	2 442	9 765 787	3 921
Autres bailleurs	179	555 738	3 105	172	556 825	3 173
Total Antenne Nord Pas-de-Calais	31 498	106 918 376	3 328	30 019	105 715 527	3 443
↳ soit 287€/mois/logt						

Antenne Centre Midi

Bailleurs	Année 2004			Année 2005		
	Nombre de logements au 31/12/04	Dépenses annuelles en €	Loyer moyen annuel en €	Nombre de logements au 31/12/05	Dépenses annuelles en €	Loyer moyen annuel en €
S.A.F.C.	5 195	19 980 000		4 681	18 247 389	3 695
Parc CdF				85	281 520	2 681
Autres Bailleurs Centre				632	1 880 368	2 975
Autres Bailleurs Sud				896	3 683 991	4 035
Total Antenne Centre Midi				6 288	24 093 268	3 657
↳ soit 305€/mois/logt						

Antenne Lorraine

Bailleurs	Année 2004			Année 2005		
	Nombre de logements au 31/12/04	Dépenses annuelles en €	Loyer moyen annuel en €	Nombre de logements au 31/12/05	Dépenses annuelles en €	Loyer moyen annuel en €
SA Ste BARBE	9 061	30 814 672	3 354	8 715	31 597 134	3 551
Sté HLM	1 235	5 436 962	4 295	1 177	5 360 243	4 434
Foyers de retraites	12	41 793	3 215	10	37 780	3 435
Prop. Privé	4	46 836	9 367	3	39 503	13 168
Total Antenne Lorraine	10 312	36 340 263	3 471	9 905	37 034 659	3 660
↳ soit 305€/mois/logt						

A noter : le loyer moyen annuel correspond au rapport des dépenses annuelles par le nombre moyen de logements dans l'année
Les dépenses annuelles reprennent les loyers et les charges locatives prises en charge par l'Angdm.

Total ANGDM

Antennes	Année 2004			Année 2005		
	Nombre de logements au 31/12/04	Dépenses annuelles en €	Loyer moyen annuel en €	Nombre de logements au 31/12/05	Dépenses annuelles en €	Loyer moyen annuel en €
Nord – Pas-de-Calais	31 498	106 918 376	3 328	30 019	105 715 527	3 443
Lorraine	10 312	36 340 263	3 471	9 905	37 034 659	3 660
Centre Midi				6 288	24 093 268	3 657
Total A.N.G.D.M.				46 212	166 843 454	3 614
↳ soit 301€/mois/logt						

L'agence est ainsi conduite à entretenir des relations avec plus de 140 bailleurs, de taille très inégale, depuis la Soginorpa qui met près de 28 000 logements à disposition des ayants droit de l'agence jusqu'à certains bailleurs du Centre midi qui ne sont propriétaires que d'un seul logement.

Un certain nombre de conventions existaient entre l'Angr et des bailleurs : 9 dans le Nord-Pas-de-Calais, 1 en Lorraine et 6 dans le Centre midi. Le secteur Nord-Pas-de-Calais était le seul à être entièrement couvert par des conventions de gestion pour les logements mis à disposition d'ayants droit, le secteur lorrain était partiellement couvert, par une convention avec le bailleur principal, la Sa Sainte Barbe. S'agissant du Centre midi, deux conventions liaient l'Angr et la Safc après que celle-ci a racheté le patrimoine des ex-houillères du Centre et du Midi, et quatre autres bailleurs étaient liés par convention avec l'Angr. Ainsi, les autres bailleurs ne connaissaient pas l'entité responsable du règlement des factures afférentes aux loyers dus au titre de l'occupation des logements par d'anciens mineurs ou leurs ayants droit.

L'agence s'est substituée à l'Angr dans l'application de ces conventions ; néanmoins, des aménagements ont dû être proposés pour tenir compte du statut d'établissement public administratif, parallèlement à la conduite de négociation avec les bailleurs avec lesquels n'existait aucune convention. Cette activité de négociation conventionnelle a été particulièrement intense en 2005.

Les bailleurs se sont prévalus des rapports contractuels existant entre eux et les Houillères et se sont dans un premier temps formellement opposés à la conclusion de conventions avec l'agence, tandis que celle-ci s'est employée à s'affirmer en qualité de partie signataire, et à proposer un cadre général comportant des clauses précises sur les modalités de la mise à disposition des logements, (attribution, gestion du parc réservé, restitution des logements) compte tenu des conséquences financières qu'elles engendrent.

Au 31 décembre 2005, les conventions existantes avec des bailleurs sont au nombre de :

- 24 en Lorraine (y compris les conventions conclues suite à la vente du patrimoine de Bail Industrie)
- 5 dans le Centre Midi
- 9 dans le Nord-Pas-de-Calais (conventions déjà existantes avec l'Angr)
- 13 pour les Mines fermées

Restent donc à négocier à cette date, compte non tenu des éventuels aménagements qui devront être apportés à des conventions existantes :

- 38 conventions pour la Lorraine (y compris celles liées à la vente du patrimoine de Bail Industrie)
- 11 à Moyeuve Grande
- 55 dans le Centre Midi

*** le paiement des loyers**

Dans le cadre de l'Angr, les loyers étaient versés d'avance. Les textes régissant l'Angdm l'ont amenée à remettre en cause cette modalité de paiement dans la rédaction des clauses contractuelles avec les bailleurs.

Le décret du 23 décembre 2004 prévoit, à son article 4, que le droit au logement gratuit inscrit à l'article 23 du statut du mineur, « est assuré quel que soit le propriétaire ou le gestionnaire du logement » et qu'à cette fin « le loyer correspondant est versé directement par l'agence au propriétaire ou au gestionnaire ». Par ailleurs, le dernier alinéa de ce même article stipule que l'agence conclut avec les propriétaires du parc immobilier de l'ancien exploitant minier des conventions pour réserver des logements aux anciens agents et d'autre part prévoir les modalités et le financement de la réhabilitation des logements. Les conventions avec les autres propriétaires ne sont pas expressément mentionnées dans ce texte.

La question s'est posée en 2005 des modalités de paiement des loyers en l'absence de convention formelle avec le bailleur, au cas où les règles de la comptabilité publique poseraient la signature de la convention comme condition réglementaire au versement du loyer. Cette incertitude juridique a conduit, en 2005, le directeur général à devoir faire usage de la procédure de réquisition de l'agent comptable pour l'ensemble des loyers pour lesquels n'existait pas de convention écrite entre l'agence et le propriétaire. L'occurrence de cette situation était particulièrement marquée avec les bailleurs de faible dimension qui tout en étant nombreux ne représentent qu'une faible part des logements financés par l'agence. L'ensemble des bailleurs importants est en effet lié par convention avec l'agence.

Pour autant, l'existence de conventions écrites ne suffit pas à répondre à l'ensemble des exigences de la dépense publique ce qui a, là aussi, conduit le directeur général à devoir faire usage de la procédure de

réquisition de l'agent comptable pour que le paiement des loyers soit assuré. En effet, les procédures de contrôle de la facturation ont dû être revues, notamment pour tenir compte de la qualité de l'occupant du logement, pour gérer le volant de logements vacants ou clarifier les pratiques en matière de paiement des charges locatives.

Jusqu'à la création de l'établissement public, l'Angr procédait au règlement intégral des loyers et charges locatives facturés par les bailleurs et recouvrait auprès des ayants droit les charges locatives dont ils étaient redevables.

Au regard du principe de spécialité qui s'impose à un établissement public à caractère administratif, les charges locatives, pour lesquelles aucun droit n'avait été acquis à titre d'avantage conventionnel, et qui ne sont de ce fait pas imputables à l'Agence, ont été exclues du paiement. Des clauses ont donc été proposées aux bailleurs pour introduire la distinction entre les montants pris en charge au titre des droits sociaux conventionnels et ceux dont le recouvrement doit être supporté par le bailleur.

La mise en place de différents contrôles a permis en outre de repérer des pratiques abusives auxquelles il a été mis fin dès qu'elles ont été mises en évidence et qui consistaient à faire prendre en charge par l'agence des loyers correspondant à des locaux affectés à d'autres finalités que le logement d'un ayant droit, ex : locaux affectés à un office culturel ou à l'éducation religieuse.

*** la politique de réhabilitation du parc immobilier**

La politique de réhabilitation du parc immobilier est suivie par les antennes locales de l'Angdm. Celles-ci veillent notamment au respect des engagements souscrits par les acquéreurs au moment de la vente de leur patrimoine par les Houillères de bassin.

Ainsi, à titre d'exemple, la SAFC sur le secteur Centre, s'est engagée à procéder à un certain nombre de remis en état de logements autour de 4 orientations :

- réhabilitation partielle ou complémentaire en milieu occupé par les ayants droit (572 logements),
- remise à niveau de logements vacants sur les secteurs demandés par les ayants droit (37 logements livrés)
- mise en sécurité et en conformité des logements (504 logements)
- adaptation aux personnes âgées (handicap et vieillissement) : 158 interventions pour des aménagements dans les logements.

Au 31 mars 2006, 40 % des engagements souscrits par la SAFC étaient respectés, l'échéance de 2008 pour l'aboutissement des travaux à laquelle s'est engagée la SAFC devrait donc pouvoir être tenue.

En Lorraine, les logements sont majoritairement collectifs (au 31 décembre 2005, on compte 77 % de collectif et 23 % d'individuels).

La Sa Sainte-Barbe qui a acquis le patrimoine des anciennes houillères de Lorraine, a pris lors de la vente les engagements suivants :

- ✓ la mise à disposition d'un certain nombre de logements afin de continuer à assurer la gestion du droit au logement en nature ;
- ✓ la mise en place d'une politique de cession au bénéfice des ayants droit qui en feraient la demande ;
- ✓ le maintien des prix de cession dans la continuité des références HBL ;
- ✓ la rénovation du patrimoine ;
- ✓ la mise en place d'une commission tripartite (ANGDM – CdF – SA Sainte-Barbe, organisations syndicales).

Le nombre de ventes réalisées de 2003 à fin 2005 a été d'environ 420 et à cette date la Sa Sainte Barbe a une pratique compatible avec les engagements souscrits au moment de la vente.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, 91,2 % des ayants droit logés le sont dans le parc Soginorpa et y représentent 40 % de ce parc.

L'établissement public régional Epinorpa a souscrit un certain nombre d'engagements d'amélioration de l'habitat au moment où Charbonnages de France lui a cédé son patrimoine, en juillet 2002. Cet engagement portait sur 3000 logements par an sur l'ensemble de son parc soit un achèvement à l'horizon 2012/2014.

En 2005, Soginorpa a rénové 3211 logements dont environ 1600 sont occupés par des ayants droit. L'engagement pris par le bailleur a donc été tenu, comme les années précédentes. Toutefois, il faut noter que le retard de mise aux normes des VRD financée sur les crédits du GIRZOM a freiné des opérations d'amélioration de l'habitat pour des logements qui n'avaient jamais été rénovés, au profit de logements, rénovés entre 1970 et 1987 qui ne nécessitent que des aménagements complémentaires.

Il faut noter l'enjeu que représentent le vieillissement de la population des ayants droit et la croissance forte des demandes d'aménagement spécifique d'adaptation à leur perte de mobilité. Ces demandes peuvent être évaluées à près de 40 par mois.

Chapitre 3 : les relations avec les ayants droit

*** L'accueil téléphonique**

Le téléphone est un mode de contact entre l'agence et ses ayants droit particulièrement utilisé ainsi que l'attestent les données suivantes qui portent sur le centre national de gestion à Noyelles,

appels reçus		appels reçus	
janvier	nd	juillet	4 791
février	5 727	août	4 668
mars	10 730 ¹	septembre	7 050
avril	5 172	octobre	5 041
mai	4 735	novembre	5 370
juin	4 638	décembre	3 027
dont environ 5 000 au titre de la déclaration fiscale		total (hors janv.)	60 949

et sur les antennes :

Antennes	appels reçus
Carmaux/Decazeville	1185
Auvergne/Montceau	1854
Alès/Gardanne	2685
La Mûre/St Etienne	1910
Lens et Bureau Logement	4744
Freyming-Merlebach	21920
Wittelsheim	450
Total	34 748

Cette fréquence d'utilisation a conduit à intégrer cette question dans le cadre plus général de l'amélioration de la relation avec ses bénéficiaires. Des travaux sur l'organisation de cet accueil et sur ses incidences techniques seront donc menés au cours de l'année 2006.

* L'accueil dans les antennes et permanences extérieures

L'annexe 3 illustre les sites d'implantation de l'agence et en particulier ceux des antennes locales et des permanences extérieures assurées. Elles sont pour les ayants droit, un lieu important de contact avec l'agence, que la prise de contact s'effectue par téléphone ou à l'occasion d'un déplacement.

Elles ont également pour fonction de mettre en œuvre la politique de gestion immobilière par un suivi des relations financières et techniques entre l'agence et les bailleurs. La préparation des décisions d'attribution des logements prises par la direction générale s'effectue également dans les antennes.

Accueil et Activité Immobilière Sociale et Technique

Antennes Centre et Sud	Nombre d'Ayants Droit reçus
Carmaux/Decazeville	2822
Auvergne/Montceau	1853
Alès/Gardanne	5853
La Mûre/St Etienne	4061

Antennes Nord Pas de Calais	Nombre d'Ayants Droit reçus
Lens et Bureau Logement	7097

Antenne Lorraine	Nombre d'Ayants Droit reçus
Freyming-Merlebach	5480

Antenne Alsace	Nombre d'Ayants Droit reçus
Wittelsheim	1351

Attributions de logements

Antennes Centre et Sud	Attributions logements
Carmaux/Decazeville	26
Auvergne/Montceau	21
Alès/Gardanne	44
La Mûre/St Etienne	20

Antennes Nord Pas-de-Calais	Attributions logements
Lens et Bureau Logement	478

Antenne	Attributions logements
Freyming-Merlebach	180

Antenne	Attributions logements
Wittelsheim	-

* le courrier

Le courrier constitue également une forme importante d'échange avec les ayants droit.

Ainsi, le site de Noyelles a émis en 2005, à l'intention des ayants droit, près de 435 000 courriers, incluant des envois individuels et des envois en nombre (notifications du service de gestion/retraite, fiches de paie Ccfc, courriers relatifs à la bourse d'études des mines, déclaration fiscale...)

courriers envoyés	courriers individuels	courriers en nombre		TOTAL
			dont fiscal	
janvier	6 736	5 612		12 348
février	4 233	5 578		9 811
mars	6 660	195 644	180 000	202 304
avril	4 040	26 046		30 086
mai	4 451	15 078		19 529
juin	5 910	29 704		35 614
juillet	3 805	18 654		22 459
août	3 927	3 568		7 495
septembre	4 930	3 963		8 893
octobre	4 090	39 590		43 680
novembre	5 952	5 947		11 899
décembre	3 211	26 677		29 888
TOTAL	57 945	376 061		434 006

L'importance de ce mode de communication avec les ayants droit a conduit à intégrer, dans le cadre du projet d'entreprise de l'agence (cf infra), un travail d'inventaire sur l'ensemble des courriers adressés, leur modèle et leur contenu, en vue d'en améliorer la pertinence et la compréhension.

courriers reçus		courriers reçus	
janvier	9 663	juillet	7 822
février	6 619	août	6 326
mars	8 500	septembre	6 018
avril	9 007	octobre	9 468
mai	6 613	novembre	7 056
juin	6 506	décembre	4 716
		total	88 624

A ces données s'ajoutent celles relatives à l'activité de courriers dans les antennes locales :

Antennes Centre et Sud	Nombre de courriers reçus	Nombre de courriers envoyés
Carmaux/Decazeville	293	154
Auvergne Montceau	266	334
Alès/Gardanne	1059	1196
La Mûre/ St Etienne	850	1100

Antennes Nord Pas de Calais	Nombre de courriers reçus	Nombre de courriers envoyés
Lens et Bureau Logement	6091	4618

Antenne	Nombre de courriers reçus	Nombre de courriers envoyés
Freyming-Merlebach	350	840

Antenne	Nombre de courriers reçus	Nombre de courriers envoyés
Wittelsheim	1020	1040

Chapitre 4 : l'exécution budgétaire

Pour sa première année de fonctionnement en tant qu'établissement public, l'Angdm était dans une situation particulière puisque son budget a été fixé par un arrêté ministériel, comme cela était prévu à l'article 20 du décret du 23 décembre 2004 et non un vote du conseil d'administration qui n'a été installé que le 29 mars 2005.

Ainsi, l'arrêté ministériel du 31 décembre 2004 a fixé le budget primitif 2005 de l'Angdm, de la façon suivante :

- des charges pour un montant de 723 579 920 € se répartissant entre :
 - o des charges de personnel pour un montant de 7 616 638 €
 - o les autres dépenses pour un montant de 715 963 282 €
- des recettes pour un même montant de 723 579 920 € se répartissant entre :
 - o une subvention de l'Etat pour un montant de 545 696 000 €
 - o des versements des exploitants pour un montant de 177 883 920 €

Au sein de ces agrégats, les crédits et produits ont ensuite été répartis entre les différents chapitres du plan comptable puis fait l'objet de quelques décisions modificatives pour tenir compte avec précision de la réalité des besoins de financement au sein de ces différents chapitres, et des conventions de gestion qui ont été conclues avec des organismes confiant la gestion de prestations à l'Agence (annexe 5)

Les comptes définitifs de l'exercice 2005 ont permis de dégager un résultat excédentaire de 16 379 556,75 € reporté sur 2006.

Cet excédent porte pour les deux tiers sur le budget de prestations dont le total de dépenses s'est élevé en 2005 à 703 925 161,28 € (contre 706 208 923,53 en 2004).

Les motifs de cet excédent relativement important tiennent notamment à une surestimation des charges attachées aux prestations logement et chauffage lors de l'élaboration du budget 2005. L'Etat n'a néanmoins pas modifié le montant de sa subvention telle qu'elle avait été votée dans le cadre de la loi de finances. Malgré ce constat, les estimations pour les années suivantes doivent être menées avec prudence compte tenu du ralentissement observé fin 2005 du taux de mortalité des ayants droit dont il est encore trop tôt pour en dégager une tendance et de la nécessité de financer la politique de réhabilitation des logements des mineurs.

3^{ème} partie : le fonctionnement interne de l'agence

Chapitre 1 : activité du conseil et des commissions et comités

Le conseil d'administration a été installé par le ministre de l'Industrie le 29 mars 2005. Il a été convoqué pour 4 autres réunions, les 19 mai, 27 septembre, 18 octobre et 24 novembre 2005. A noter toutefois, que la réunion du 27 septembre n'a pu se tenir au-delà de l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente et que l'examen des questions qui étaient inscrites à son ordre du jour a été reporté à la réunion du mois d'octobre.

Le conseil d'administration a adopté son règlement intérieur au cours de sa première réunion et créé ce faisant :

- deux commissions nationales permanentes : la commission de suivi des prestations et la commission nationale du logement.
- quatre comités « logement » locaux : Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Sud et Centre.

Il a également arrêté le principe de la création de groupes de travail thématiques temporaires, en fonction des besoins et questions d'actualité.

Dans ce cadre, deux groupes de travail ont été mis en place :

- **le groupe de travail « bourses de mines »** qui a achevé ses travaux le 18 mai 2005 en proposant que l'agence reprenne la gestion des bourses des mines financées par le Fnabe et que les crédits correspondants soient inscrits sur une ligne spécifique du budget de l'agence. A noter que cette proposition validée par le conseil d'administration de l'agence et complétée par la délibération de la sous-commission paritaire de gestion du Fnabe en date du 13 juin 2005 n'a pas trouvé à ce jour d'application, faute pour l'agent comptable d'avoir l'autorisation par l'administration d'ouvrir dans ses comptes la ligne correspondante.
- **le groupe de travail « transferts sociaux »** dont la première réunion s'est tenue au tout début de l'année 2006.

La commission de suivi des prestations : elle s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2005 (le 25 octobre, date de son installation et le 20 décembre 2005). Ses compétences sont définies par son règlement intérieur validé par le conseil d'administration dans les termes suivants :

« La commission prépare les délibérations du conseil d'administration relative aux prestations dues aux ayants droit de l'Agence conformément aux articles 1 et 2 du décret du 23 décembre 2004 et participe notamment à la procédure permettant la résolution des difficultés d'interprétation des règles et la validation des us et coutumes. A, l'exception des prestations logement en nature, elle assure un suivi des prestations versées par l'Agence à ses ayants droit, d'un point de vue tant budgétaire que juridique et qualitatif. Ce suivi est assuré notamment au moyen de tableaux de bord proposés par les services de l'Agence. Elle est informée des dossiers individuels résultant d'actions engagées par l'Agence à l'encontre d'ayants droit, dans le cadre de recouvrements à caractère contentieux ou pré-contentieux. Par ailleurs, la commission est également informée des contentieux que des ayants droit auraient engagés à l'encontre de l'agence. »

Elle a donc dressé, à chacune de ses réunions, un point de situation sur le paiement des prestations aux ayants droit et procédé à un premier examen de quelques questions : celles relatives à la validation des années de scolarité, au complément spécifique d'indemnité chauffage, aux conditions d'application en Lorraine de la tonne à ½ tarif et aux allocations aux convertis.

La commission nationale du logement : elle s'est également réunie à deux reprises au cours de l'année 2005 (le 30 juin, date de son installation et le 11 octobre 2005). Ses compétences sont définies par le règlement intérieur du conseil d'administration dans les termes suivants :

« La Commission aura notamment en charge d'évaluer le suivi des actions engagées par l'Agence dans le domaine du logement minier. Ce suivi pourra concerner tant les aspects relatifs aux ayants droit logés que ceux concernant les engagements pris avec les bailleurs.

La commission prépare les délibérations du conseil d'administration relative à la politique immobilière, en particulier les orientations en matière d'évolution du patrimoine immobilier, de sa réhabilitation et de son adaptation au vieillissement de la population, au vu notamment des travaux des comités locaux.

Elle assure un suivi des relations entre l'Agence et les bailleurs et les conventions conclues entre l'Angdm et les bailleurs lui sont à ce titre présentées par la direction de l'Agence. »

Au cours de l'année 2005, la commission a suivi l'évolution et les difficultés de la négociation des conventions entre l'agence et les bailleurs. Elle a plus particulièrement étudié les questions liées à la réforme du mode de paiement par les ayants droit des charges locatives, et traité de la situation des agents en échec de conversion, au regard des avantages en nature.

Les comités « logement » locaux : installés à la fin du 1^{er} semestre de l'année, ils ont été convoqués à au moins trois réunions au cours de l'année.

Centre	2 juin	6 octobre	28 novembre	
Lorraine	15 juin	13 septembre	9-10 novembre	
Nord-Pas-de-Calais	25 mai	7 septembre	16 novembre	
Sud	9 juin ^(*)	22 septembre	22 novembre	21 décembre

(*) la réunion programmée n'a pas pu se tenir en raison d'un mouvement social

Au cours de ces réunions, les comités ont défini leurs méthodes de travail en arrêtant leur règlement intérieur. Ils ont également travaillé à l'élaboration de tableaux de bord permettant de suivre la population des ayants droit logés, les relations avec les bailleurs ainsi que l'avancement de la politique de réhabilitation des logements et leur adaptation notamment au vieillissement de la population logée.

Ils ont également examiné pour avis les difficultés relatives à leur logement que pouvaient rencontrer des ayants droit et abordé la question de l'impact du statut d'établissement public administratif de l'Angdm sur les relations entre l'agence, les bailleurs et les ayants droit notamment en matière de charges locatives.

Chapitre 2 : les fonctions supports

* le budget

L'agence a conduit en 2005 une politique de gestion rigoureuse de son budget de fonctionnement qui a permis de dégager sur l'exercice, un excédent de 5 894 773,00 € sur ce budget.

Cet excédent est dû pour partie aux produits financiers. Toutefois, les résultats sur le budget de fonctionnement n'en mettent pas moins en évidence une baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année précédente (10 456 487,27 contre 11 673 651,48 €). Cette baisse des dépenses correspond d'une part à certaines dépenses auxquelles l'agence n'est plus soumise en qualité d'établissement public (différence entre le régime d'imposition ou de cotisations sociales d'un Epa et d'une association loi 1901) et d'autre part aux efforts de gestion à proprement parler qui ont porté en particulier sur les achats et fournitures, les déplacements et réceptions et les frais de commission et bancaires.

Le ratio des frais de gestion de l'agence s'établit ainsi à 1,49 %, soit un niveau très en deçà de l'objectif qui lui avait été fixé dans le cadre de la loi de finances.

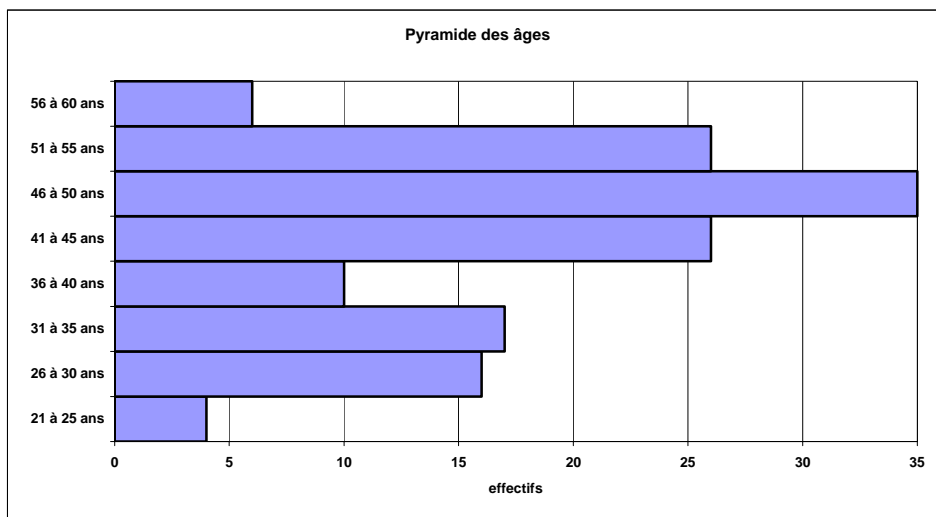
NATURE DES OPERATIONS	1. REALISATIONS 2005	2. REALISATIONS 2004	ECART EN VALEUR 1/2
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
salaires et charges rattachées	7 980 304,15	8 052 308,96	-72 004,81
autres charges	2 476 183,12	3 621 342,52	-1 145 159,40
A. TOTAL DES CHARGES	10 456 487,27	11 673 651,48	-1 217 164,21
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (hors subv.)			
produits de gestion des autres substances	271 763,59	769 309,32	-497 545,73
produits divers	502 671,16	413 028,00	89 643,16
produits financiers	1 908 888,50	1 118 251,09	790 637,41
B. TOTAL DES PRODUITS	2 683 323,25	2 300 588,41	382 734,84
C. COUT DE FONCTIONNEMENT (hors subv.)	7 773 164,02	9 373 063,07	-1 599 899,05
D. TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	703 925 161,28	706 208 923,53	-2 283 762,25
RATIO DE GESTION I (A/D)	1,49%	1,65%	
RATIO DE GESTION II (C/D)	1,10%	1,33%	

* la gestion des ressources humaines

Les personnels qui travaillent à l'agence sont constitués d'une part de personnels salariés de l'agence, au nombre de 138 et d'autre part de personnels salariés de Charbonnages de France et mis à disposition de l'agence, qui étaient au nombre 13 en 2005.

Toutefois, pour avoir une mesure exacte des personnels travaillant au sein de l'agence, il convient de déduire de ce total, d'une part deux salariés qui sont affectés à Charbonnages de France et d'autre part les salariés qui ont bénéficié des dispositions de l'avenant n° 2 à l'accord d'entreprise relatif à la dispense exceptionnelle d'activité. Ces agents étaient encore au nombre de 4 au 31 décembre 2005.

La répartition par âge des personnels de l'agence s'établit comme suit au 31 décembre 2005 :



et par direction :

EFFECTIF au 31 décembre 2005	CDI	CDD	RAT	TOTAL
DIRECTION GENERALE	4			4
AGENCE COMPTABLE	11			11
CENTRE NATIONAL DE GESTION	88	2		88
AFFAIRES REGLEMENTAIRES ET IMMOBILIERES	30	1	13	44
DETACHES AUPRES D'UNE ENTREPRISE	2			2
				0
Total effectifs	135	3	13	151

L'agence a connu en 2005 un turn over de 8,7 % :

MOUVEMENT DES ENTREES SORTIES 2005		
EFFECTIF au 1ER JANVIER 2005	138	
	ENTREES	SORTIES
CDI	3	3
CDD	5	4
Fonctionnaires ou assim. Rattachés	3	
MOT	1	1
DEA		3
	12	12
EFFECTIF au 31 DECEMBRE 2005	138	

L'agence s'est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2005, à l'Angr pour ce qui concerne les contrats de travail de ses agents. Ces derniers, comme les salariés recrutés postérieurement à la création de l'agence, sont soumis à la convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraites complémentaires et aux accords collectifs conclus au sein de l'Angr. La mise en œuvre de la gestion du personnel et en particulier de la politique de rémunération a connu lors de la première année de fonctionnement de l'établissement public des difficultés attachées notamment à ce statut. En particulier, reste non résolue à l'issue de cette première année, la question des modalités de contrôle par l'Etat des décisions relatives à la politique de rémunération et de leur articulation avec les obligations conventionnelles de l'agence. S'ajoute à cette question, celle de la validité juridique de l'avenant à l'accord d'entreprise qui avait institué un dispositif de dispense exceptionnelle d'activité au profit des salariés de l'Angr. Ces incertitudes juridiques ont conduit le directeur général à devoir faire usage de la procédure de réquisition de l'agent comptable pour assurer la paie du personnel.

* les moyens généraux

Le statut d'établissement public administratif de l'agence a conduit la direction à revoir les procédures internes d'achat. En particulier, elle a défini, en septembre 2005, conformément au code des marchés publics, les modalités de mise en concurrence applicables aux marchés et contrats inférieurs à 90 000 € HT. Elle a également mis en place une commission interne d'ouverture des plis et d'appels d'offres qui permet désormais d'assurer le dépouillement et l'analyse des propositions faites par des fournisseurs dans le cadre des procédures de consultation lancées par l'agence.

* le système informatique

Le système informatique de l'agence résulte du schéma directeur informatique de l'Angr de 1997, il est conçu selon une logique d'applicatifs métiers qui recouvre principalement :

- Barbara : applicatif de gestion des prestations en espèces versées aux ayants droit hors Ccfc,
- Gaip : application de paie, utilisée pour les Ccfc et les salariés de l'agence,
- Eloi : applicatif de gestion du logement en nature,
- Recouvrement : applicatif de récupération des créances,

auxquels s'ajoutent quelques applicatifs de moindre importance (pour la gestion des bourses des mines, des médailles du travail, ou la gestion des prêts) et les applicatifs de la comptabilité et des finances.

Ce système est caractérisé par :

- une pluralité d'applicatifs qui ne sont pas interconnectés
- des difficultés avérées de maintenance

- une inadaptation des applicatifs aux exigences des contrôles applicables dans un établissement public administratif
- une capacité d'évolution compromise par les limites inhérentes aux applications, notamment Barbara.

La refonte du système de production s'est donc avérée être une nécessité, pour permettre :

- à l'agence de disposer d'une base de données unique de tous les ayants droit, quel que soit le financeur de la prestation dont ils bénéficient,
- à tous les applicatifs de gestion d'utiliser ce référentiel « ayants droit »,
- de garantir la capacité d'évolution des applicatifs,
- l'intégration progressive des fonctions correspondant aux obligations de l'employeur des exploitants qui vont être reprises par l'agence,
- d'harmoniser et simplifier les procédures de gestion des différentes prestations
- d'assurer les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable, et d'isoler au sein d'un traitement certaines prestations identifiées dans ces phases de contrôle,
- une utilisation concomitante du système par l'ordonnateur et le comptable, pour l'exercice de leurs compétences respectives,
- d'alimenter les systèmes d'information nécessaires à l'agence (suivi budgétaire, contrôle de gestion, comptabilité...) comme à ses partenaires extérieurs.
- de produire les informations nécessaires aux ayants droit (déclarations fiscales...)

Ce projet de refonte s'est traduit en septembre 2005 par :

- d'une part une réorganisation du service informatique au sein duquel une équipe dédiée au projet a été identifiée,
- d'autre part la mise en place d'un groupe de projet associant utilisateurs et équipe informatique en sorte de définir précisément le cahier des charges de la refonte et en particulier le cahier des charges fonctionnel.

Ce groupe de projet qui est intégré plus largement dans le projet d'entreprise de l'agence a débuté ses travaux par un inventaire exhaustif de l'ensemble des prestations, par nature et conditions d'attribution, versées par l'agence.

La nécessité d'un accompagnement et d'un appui méthodologique externes à l'agence pour la conduite de ce projet a été mise en évidence et l'année 2005 a été mise à profit pour préparer le lancement de la procédure d'appel d'offres dans le cadre du code des marchés publics

*** l'activité réglementaire et juridique**

Les textes juridiques qui fondent les droits sociaux des mineurs étant particulièrement nombreux et divers, le service réglementaire est particulièrement sollicité, que ce soit pour émettre des notes, circulaires, ou proposer des analyses à l'occasion du traitement des dossiers particuliers. A ce titre, il a émis en 2005 plus de 300 courriers et notes et en a reçu 1733.

Par ailleurs, l'agence se prépare à la reprise progressive des obligations de l'employeur de Charbonnages de France, envers l'ensemble des agents qui resteront inscrits à l'effectif au 31 décembre 2007. Parallèlement, elle se prépare également à la reprise progressive de l'ensemble des contentieux dans lesquels Charbonnages de France est engagé et qui portent sur le domaine de compétence de l'agence. La nécessité s'est donc fait sentir de renforcer les compétences juridiques et contentieuses au sein de l'agence et les procédures de recrutement correspondantes ont donc été engagées en 2005, pour aboutir début 2006.

*** diagnostic de fonctionnement et lancement du projet d'entreprise**

Les changements importants intervenus en 2005 au sein de l'agence ont conduit ses responsables à faire dresser un diagnostic de son fonctionnement interne. Il était en effet important de tenir compte de l'impact du changement de statut de l'agence sur son fonctionnement interne mais aussi et surtout, de préparer l'avenir en disposant des éléments nécessaires à la négociation du contrat d'objectifs et de performance à conclure avec l'Etat, et d'apprécier dans quelles conditions l'agence allait prendre en charge les activités nouvelles liées notamment à la mise en liquidation de Charbonnages de France prévue pour le 31 décembre 2007.

Confié à la société Bernard Brunhes Consultants, ce diagnostic a été présenté au conseil d'administration le 18 octobre 2005 puis, avec les premières conclusions qui en ont été tirées, à l'ensemble du personnel lors d'une assemblée générale le 31 janvier 2006.

Cinq pistes de progrès ont été dégagées :

- la mise en place d'un système de « qualité »
- l'adaptation du système de paiement des prestations et d'information
- l'amélioration des relations avec les ayants droit
- la mise en place d'un système de contrôle et d'audits internes
- la préparation du transfert de compétences lié à la mise en liquidation prévue des exploitants.

4^{ème} partie : perspectives 2006

Chapitre 1 : stabilisation du droit et régularité des paiements

*** relations ordonnateur/comptable**

Le passage du statut d'association régie par la loi de juillet 1901 à celui d'établissement public administratif de l'Etat s'est notamment traduit par la mise en œuvre immédiate de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable et une modification des modalités et des critères de contrôle sur les prestations.

Au travers de ces nouvelles procédures de contrôle, ont été mis en évidence

- d'une part le caractère insuffisamment exhaustif des bases juridiques fondant les droits des mineurs, garantis par l'agence, au regard des exigences de la justification de la dépense publique. Partant de ces constats, l'année 2006 doit être mise à profit pour contribuer à la publication des arrêtés ministériels nécessaires pour compléter l'annexe du décret du 23 décembre 2004,
- d'autre part les améliorations à apporter aux procédures de contrôle interne, à la production des pièces justificatives des paiements ainsi qu'aux échanges d'information entre les services ordonnateurs et comptables.

Ces démarches doivent permettre de réduire à terme le recours à la procédure de réquisition de l'agent comptable par le directeur général. L'élaboration courant 2006 d'un manuel de liquidation pour les prestations servies par l'agence participe de cette politique. De la même façon, des travaux approfondis entre l'agence et le ministère de l'industrie et la direction de la comptabilité publique afin de clarifier les contrôles et rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable doivent être menés en 2006.

*** inventaire des us et coutumes**

Au fil des années d'activité des houillères, les droits sociaux réglementaires et conventionnels des mineurs ont été complétés par des pratiques différentes d'un bassin à l'autre. Dans la perspective de la reprise de ces engagements par l'Etat via la création d'un établissement public un premier inventaire des pratiques locales a été effectué qui a donné lieu à l'élaboration de chartes sociales, le 5 janvier 2001 pour les houillères de Lorraine, le 14 mars 2001 pour les houillères du Centre et du Midi et le 12 juillet 2001 pour les houillères du Nord-Pas-de-Calais. A l'expérience, cet inventaire s'est avéré ne pas être exhaustif. Un inventaire complémentaire doit donc être dressé en sorte de stabiliser définitivement les droits sociaux garantis par l'agence.

*** régularité des paiements**

L'essentiel des paiements de prestations se fait dans le cadre de paies trimestrielles dont le rythme ne connaît pas d'à-coups. En revanche, l'agence doit porter ses efforts sur la réduction des délais de traitement des dossiers à l'occasion des changements de situation des ayants droit.

Chapitre 2 : projet d'entreprise

Lancé auprès du personnel lors d'une assemblée générale sur le site de Noyelles le 31 janvier 2006, le projet d'entreprise est structuré autour des 4 axes de travail préconisés par le conseil d'administration à l'issue du diagnostic de fonctionnement interne mené au cours de l'année 2005.

Cinq projets constituent le projet d'entreprise de l'agence :

- l'amélioration de la relation « clients »
- la démarche qualité
- la refonte du système informatique de paiement des prestations et du système d'information
- la mise en place d'une fonction de contrôle de gestion interne
- la préparation des transferts sociaux

complété par les travaux relatifs à l'élaboration du manuel de liquidation.

Le pilotage de chacun de ces projets est confié à un chef de projet qui s'entoure des compétences nécessaires au sein des personnels de l'agence en sorte de favoriser l'adhésion du personnel au projet et son adéquation aux besoins de l'agence et de ses ayants droit. A ce titre, près de 40 des salariés de l'agence participent à l'élaboration du projet d'entreprise. Les chefs de projet sont regroupés au sein d'un comité de pilotage opérationnel chargé notamment de veiller à la coordination des projets, l'équipe de direction de l'agence constituant le comité de pilotage stratégique du projet d'entreprise.

L'amélioration de la relation « clients » : ce projet a pour objectif de proposer un plan d'action pour l'amélioration de la relation « clients » à partir d'un état des lieux très précis de ces relations. Cet état des lieux abordera les demandes et attentes exprimées par les ayants droit ainsi que les processus internes qui permettent d'y répondre. Ce diagnostic sera dressé grâce à la contribution des personnels en lien direct avec les ayants droit. Il doit couvrir l'ensemble des modalités que peuvent revêtir ces relations, depuis l'accueil physique, jusqu'au courrier ou lettre d'information en passant par l'échange téléphonique ou internet.

La démarche qualité : partant également d'une analyse de l'existant, ce projet permettra d'étudier une reconfiguration des processus de gestion dans une perspective de traitement des prestations autour de la notion de « dossier unique/gestion unique » afin de replacer l'ayant droit au centre des préoccupations de l'agence, en donnant au gestionnaire une vision globale de la situation de l'ayant droit et permettant ainsi in fine une

amélioration du service qui lui est rendu par l'agence. Des propositions d'organisation feront l'objet d'expérimentation au cours de l'année 2006.

La refonte du système de paiement des prestations et d'information : ce projet s'inscrit dans le prolongement des travaux engagés en 2005 (cf chapitre 2 de la 3^{ème} partie du présent rapport). Il doit permettre avec l'appui d'une société informatique externe, d'envisager le remplacement de la base de données des ayants droit « Barbara » au 3^{ème} trimestre 2007, et d'échelonner sur les mois suivants le raccordement progressif des autres logiciels de gestion.

La mise en place d'une fonction de contrôle de gestion interne : les travaux de ce groupe seront axés dans un premier temps autour de l'élaboration des indicateurs d'activité et de gestion de l'agence ainsi que des tableaux de bord d'activité. Ils seront prolongés par la redéfinition et l'intégration dans les processus de gestion des modalités de contrôle interne.

La préparation des transferts sociaux : ce projet fait l'objet de développements particuliers dans le paragraphe ci-après.

Chapitre 3 : transferts sociaux

Aux termes de la loi du 3 février 2004, l'agence doit assumer, au moment de leur mise en liquidation, « les obligations de l'employeur » en lieu et place des entreprises d'exploitation minière, envers leurs anciens agents, qu'ils soient en congé charbonnier de fin de carrière, en dispense ou en suspension d'activité, en garantie de ressources ou mis à disposition d'autres entreprises.

L'agence s'organise pour reprendre ces obligations et en particulier la paie de ces personnels (soit au 31 décembre 2007, 4200 salariés dont 3300 en Ccfc), de leurs droits et tous les actes de gestion qui s'y attachent, alors qu'elle n'assurait jusqu'à présent que la paie des salariés en Ccfc par délégation conventionnelle de gestion de Charbonnages de France. Ce transfert de gestion qui appelle une forte mobilisation des personnels gestionnaires et informatiques de l'agence se prépare au cours de l'année 2006 en sorte de laisser le temps à une gestion « en double commande » et en tests physiques par l'agence et par Charbonnages de France de nature à garantir la qualité de la reprise de cette gestion.

Parallèlement, les travaux du groupe de travail du conseil d'administration viendront éclairer les arbitrages à rendre et les modalités de ce transfert de compétence sur l'essentiel des autres thèmes inventoriés comme constituant ces transferts sociaux à savoir :

- le plan d'épargne entreprise
- les activités sociales et culturelles des comités d'entreprise
- les règles d'évolution des rémunérations (collectives et individuelles)
- les prêts anticipants
- les obligations en matière de médecine du travail et de législation relative aux accidents du travail et maladies professionnelles,
- les modalités de représentation des personnels

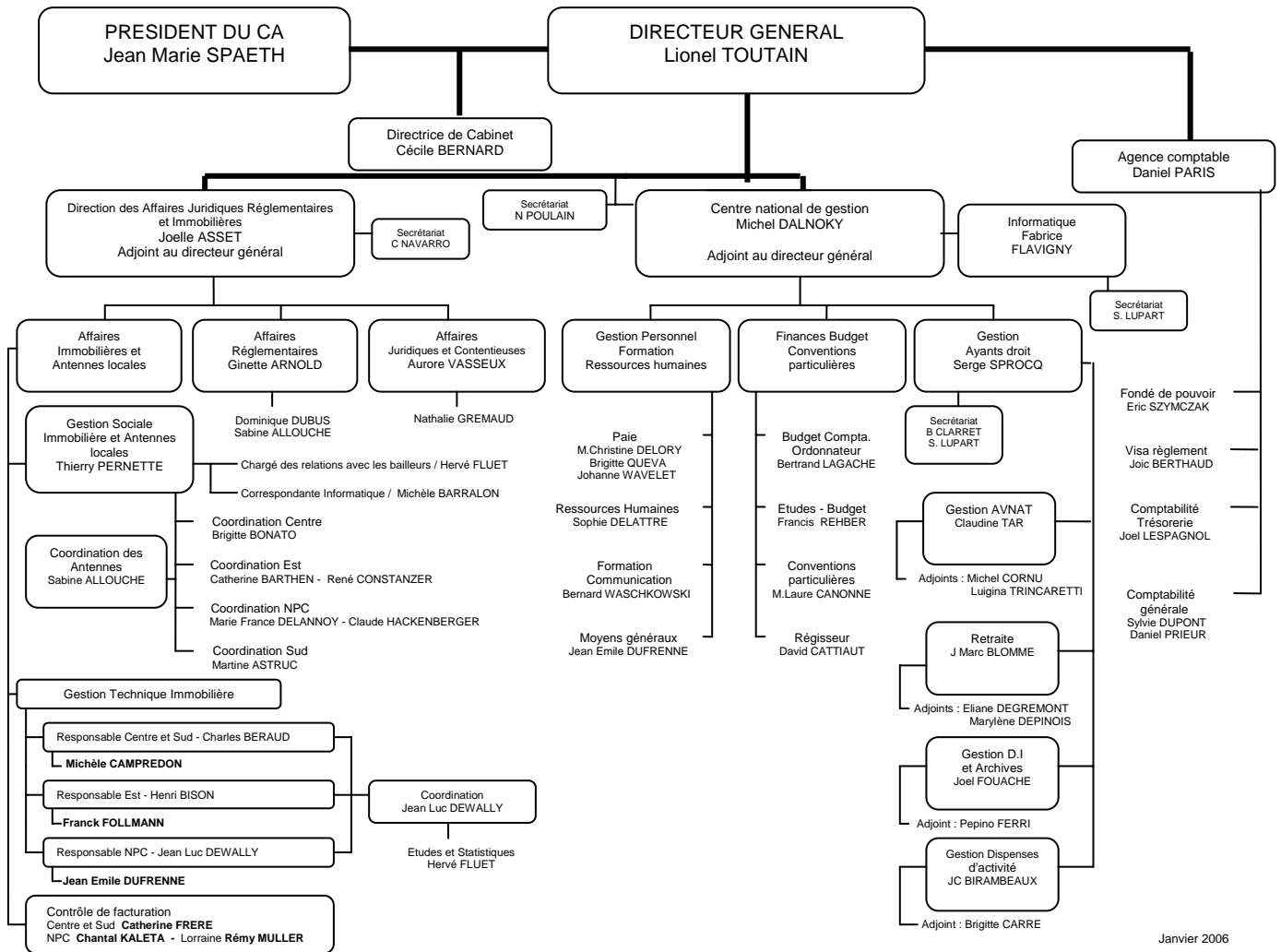
L'agence devra également préparer le rôle de représentation qui sera le sien, en lieu et place des exploitants dans différents organismes, notamment les organismes du régime de sécurité sociale des mines dont la réorganisation prend effet au 1^{er} janvier 2007.

PJ : 5 annexes

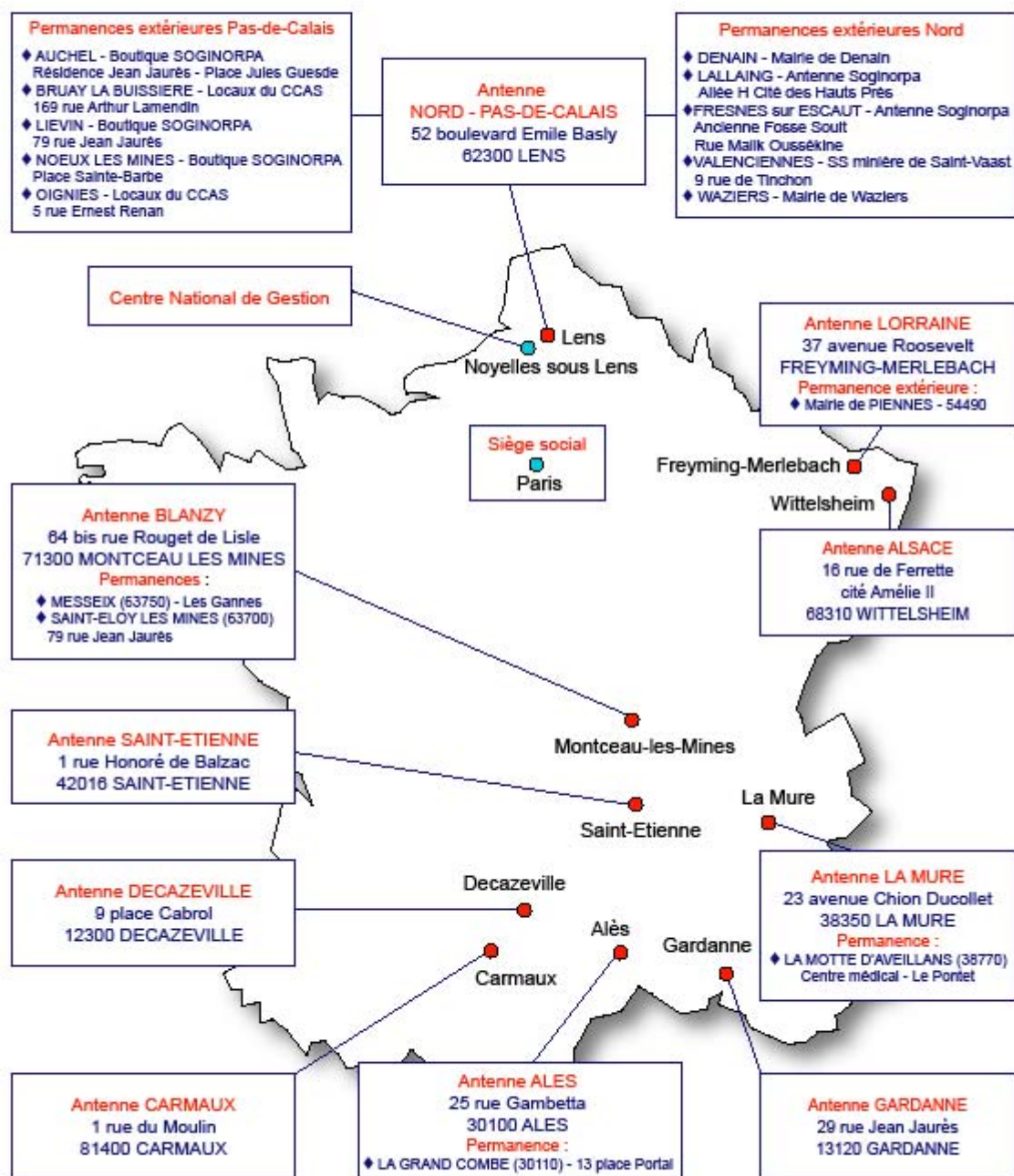
ANNEXE 1 : composition du conseil d'administration au 31 décembre 2005

Président :	Jean-Marie SPAETH
Quatre représentants de l'Etat :	
- Ministre chargé des mines	Jean-Luc HICKEL
- Ministre de la sécurité sociale	Mireille LE ROUX
- Ministre du logement	Jean-Bernard TRIENTZ
- Ministre du budget	Nicolas RAGACHE
Cinq représentants des anciens mineurs :	
- CGT titulaire suppléant	Jean-Paul BOYER Gilbert FREIBURGER
- CFDT titulaire suppléant	Luc MEICHELBECK Eugène HERBER
- FO titulaire suppléant	Jean-Paul RODRIGUEZ de LINARES Jean-Marc CZAJKOWSKI
- CFTC titulaire suppléant	Raffaele MARGHERITA Roland DUBEL
- CGC titulaire suppléant	Alain CUVILLIER Richard PLA
Cinq personnes qualifiées :	
- Représentant des communes minières	Jacques VERNIER, Maire de Douai
- Président de la Caisse Autonome Nationale de sécurité sociale dans les mines	Jean-Claude AUROUSSEAU
- Président de Charbonnages de France représenté par	Philippe de LADOUCKETTE Jean-Jacques MAUPETIT
- Président de la sté des Mines de Potasse d'Alsace	Bernard ROLLAND
- Président chambre syndicale des ind. Minières représenté par	Yves RAMBAUD Christophe BAULINET

ANNEXE 2 : Organigramme de l'agence au 1^{er} janvier 2006



Sites d'implantation de l'ANGDM



ANGDM- septembre 2006

ANNEXE 4 : inventaire des prestations gérées par l'Angdm

NBRE DES PRESTATIONS SERVIES PAR L'A.N.G.D.M. 4ème trim. 2005)

	toutes substances		
A.C.R. POINT CHARBON	16	PRESTATION INDEMN DE LOGEMT CONVENT	7 047
ALLOC.SUPPRESSION A.C.R POINT CHARBON	8	PRESTATION INDEMN DE LOGEMT REGL;	7 127
ALLOCATION DIFFERENTIELLE	2	PRESTATION LOGEMENT EN INDEMNITE	76 486
ALLOCATION D'ORPHELIN (Art 171)	1	PRESTATION LOGEMENT NATURE	43 405
ALLOCATION ENFANT A CHARGE CAN	7	PRESTATION SPECIFIQUE	2
ALLOCATION REGIME GENERAL	71	RACCORDEMENT	8 843
ALLOCATION SUBSTITUTIVE DE RETRAITE	13	RACHAT CHAUFFAGE FISCAL IMMEDIAT	29
ANTICIPATION CAN	7	RACHAT LOGEMENT FISCAL IMMEDIAT	3
ASSURANCE COMPL. LOGEMENT	2 112	RACHAT SMSO	41
ASSURANCE DE BASE LOGMT	1 840	RECUPERATION ACOMPTE	7
ASSURANCE SUPPL.DECES AS50	8	RECUPERATION NET RAPPEL NEGATIF	973
ASSURANCE VOLONTAIRE VIEILLESSE	27	REGULARISATION FISCALE	4
ATTRIBUTION COMBUSTIBLE CE	25	REGULARISATION RACCORDEMENT	6
CAPITAL INDEMNITE SPECIFIQUE	38	REMBOURSEMENT CHAUFFAGE	142
CHAUFFAGE DE BASE SAINTE BARBE	186	REMBOURSEMENT FORFAITAIRE EAU	813
COMPENSATION DE CHAUFFAGE	114	REMBOURSEMENT SOLDE CHAUFFAGE	1 951
COMPLEMENT CUMUL CAN	9	RENTE ACCIDENT	1
COMPLEMENT DE GARANTIE DE POINTS	10	RENTE TEMPORAIRE	1
COMPLEMENT DE POINTS FICTIFS	307	RENTE VIAGERE	81
COMPLEMENT DE RESSOURCES	996	RETENUE ACF	1 009
COMPLEMENT DE RESSOURCES > 60 ANS	549	RETENUE CREDEB	45
COMPLEMENT ENFANT A CHARGE (Art 141)	209	RETENUE EAU FROIDE	14
COMPLEMENT GARANTIE DE RESSOURCES	73	RETENUE EPIC	5
COMPLEMENT INDEMNITE DE CHAUFFAGE	2	RETENUE FRAIS BANCAIRES	15
COMPLEMENT RACCORDEMENT	1	RETENUE INDEMNITE DE CHAUFFAGE	274
COMPLEMENT RETRAITE ANTICIPEE	32	RETENUE INDEMNITE DE LOGEMENT	278
COMPLEMENT RETRAITE CHIRURGIEN	1	RETENUE MUTUELLE	7
COMPLEMENT TAM FOND	110	RETENUE PENSION ALIMENTAIRE	23
COMPLEMENT TEMPORAIRE	859	RETENUE PRÊT	2
COTISATION CCMO	1	RETENUE PRÊT CECA	13
COTISATION PREVOYANCE CMAV	32	RETENUE PRETS HOUILLERES	5
COTISATION RETRAITE AGIRC	16	RETENUE QUOTE PART GARAGE	3 136
COTISATION RETRAITE ARRCO	55	RETENUE SAISIE ARRET	521
COTISATION RETRAITE CET	16	RETENUE SIA	1
DEFISCALISATION NATURE	17	RETENUE SOGINORPA	7
DIVIDENDE MEDAILLES DU TRAVAIL	299	RETENUE TRANSPORT CHARBON	6
FORFAIT FISCAL CHAUFFAGE	1 714	RETENUE VIAGERE C.S.I.C	5 618
FORFAIT FISCAL LOGEMENT	44 372	RETENUE VIAGERE CHAUFFAGE	13 249
FRAIS DE GESTION ASSURANCE	3 952	RETENUE VIAGERE I.F.C	22 487
INDEMNITE DE PROPLETE	2	RETENUE VIAGERE INDEMN DE LOGMT CONVENT	743
INDEMNITE DE SCOLARITE	16	RETENUE VIAGERE INDEMN DE LOGEMT REGL;	762
INDEMNITE DE STERE DE BOIS	8	RETENUES ASSURANCE DECES CMAV	23
INDEMNITE DE TRANSPORT HBL	503	RETENUES BCP/SGA/DIVERS	3
INDEMNITE ELECTRICITE	76	RETENUES CHARGES LOCATIVES	23
INDEMNITE SPECIFIQUE	2 306	RETENUES COLLECTE HERMETIQUE	5
MAJORATION ENFANT ALLOC. REGIME GAL	23	RETENUES IMMOBILIERES	2

MAJORATION ENFANT ANTICIPATION CAN	4
MAJORATION ENFANT CAN	126
MAJORATION ENFANT COMPLMT PTS FICTIFS	71
MAJORATION ENFANT COMPLT RETRAITE CHIR.	1
MAJORATION ENFANT COMPLMT TAM FOND	35
MAJORATION ENFANT CUMUL CAN	3
MAJORATION ENFANT LOGEMENT	1 994
MAJORATION ENFANT LOGMT CONVENT;	374
MAJORATION ENFANT LOGEMENT REGL;	333
MAJORATION ENFANT PRE-RACCORDEMENT	340
MAJORATION ENFANT RACCORDEMENT	2 580
MAJORATION ENFANT RETRAITE ANTICIPEE	1 940
MAJORATION ENFANT RETRAITE NORMALE	34
PAIEMENT POUR COMPTE DES BASSINS	28
PAIES NEGATIVES	10
PENALITES DE RETARD	25
PENSION BENEVOLE	11
PENSION BENEVOLE NON FISCALISABLE	4
PRE-RACCORDEMENT	974
PRESTATION BOIS EN INDEMNITE	122 978
PRESTATION CHAUFFAGE EN INDEMNITE	117 827
PRESTATION CHAUFFAGE NATURE	7 036
PRESTATION CSIC)	79 774
PRESTATION DE BASE CRE	358
PRESTATION INDEMN DE CHAUFFAGE CONV	8 676
PRESTATION INDEMN DE CHAUFFAGE REGL;	8 674

RETENUES ORDURES MENAGERES	10
RETENUES PRETS CONSTRUCTION	14
RETENUES SERVICES FINANCIERS	2
RETOUR DE PAIEMENT	328
RETRAITE ANTICIPEE	4 574
RETRAITE NORMALE EQUIVALENTE	122
ROMPU DE PAIEMENT	69
SECOURS LOYER	28
SMSO (Service Militaire Service Ouvrier)	8 365

ANNEXE 5 : budget 2005

Détail de l'évolution du budget 2005			
	BP 2005	Budget Modifié	Réalizations 2005
Intervention			
Charges			
Charbon	648 992 000 €	654 831 592 €	633 661 220 €
Potasse	30 702 000 €	37 288 100 €	36 363 069 €
Fer	3 237 000 €	3 202 000 €	2 381 760 €
Mines Fermées	22 375 000 €	21 977 000 €	21 904 374 €
Ardoisières d'Angers	500 000 €	500 000 €	79 840 €
Minerais et Métaux non Ferreux	1 051 000 €	1 521 500 €	1 521 339 €
- Sté Minières en activité	2 000 000 €	2 350 000 €	1 996 078 €
- Salsignes Noailhac	500 000 €	583 000 €	573 411 €
- INERIS	249 000 €	249 000 €	222 121 €
- Moyeuve Grande	125 000 €	125 000 €	63 082 €
- Entreprises en Autofinancement	-	5 160 353 €	5 158 868 €
Total charges	709 731 000 €	727 787 545 €	703 925 161 €
Produits			
Financement Etat			
Charbon	475 896 000 €	475 896 000 €	475 896 000 €
Potasse	30 702 000 €	30 702 000 €	30 702 000 €
Mines Fermées	22 375 000 €	22 375 000 €	22 375 000 €
Autres	6 362 000 €	6 362 000 €	6 362 000 €
Sous-Total Etat	535 335 000 €	535 335 000 €	535 335 000 €
Total Etat	535 335 000 €	535 335 000 €	535 335 000 €
Autres Financements			
- CdF	173 096 000 €	178 935 592 €	165 346 852 €
- CCFC	163 509 000 €	155 948 592 €	148 926 703 €
- IMRO2	9 252 000 €	20 052 000 €	13 515 754 €
- AARTF	-	2 600 000 €	2 572 278 €
- PERS. CONV	335 000 €	335 000 €	332 117 €
- IMRO1 + IS + Charges de RA (dont PACAN)	-	-	-
CAN	0 €	6 586 100 €	6 444 344 €
Potasse ICCAA	-	6 586 100 €	6 444 344 €
Ardoisières d'Angers	0 €	150 335 €	5 975 €
Plan Social 93 (25%)	-	150 335 €	5 975 €
Minerais et Métaux non Ferreux	1 051 000 €	1 521 500 €	1 521 339 €
Prest. Hors Av-nat	1 051 000 €	1 521 500 €	1 521 339 €
Sté Minières en Activité Avantages en nature	-	71 535 €	235 727 €
INERIS	249 000 €	249 000 €	222 121 €
Mines en Autofinancement	0 €	52 000 €	50 514 €
BRGM	0 €	52 000 €	50 514 €
Elf	0 €	5 108 353 €	5 108 353 €
Total Autres Financements	174 396 000 €	192 674 415 €	178 935 225 €
Total Etat + Autres	709 731 000 €	728 009 415 €	714 270 225 €
Résultat d'Intervention	+ 0 €	+ 221 870 €	+ 10 345 064 €
Résultat global d'Intervention	+ 0 €	+ 221 870 €	+ 10 345 064 €

	BP 2005	Budget Modifié	Réalisations 2005
Fonctionnement			
Charges			
Masse Salariale	8 714 684 €	8 714 684 €	7 980 304 €
Autres Dépenses	5 134 236 €	5 134 236 €	2 476 183 €
Total des Charges (a)	13 848 920 €	13 848 920 €	10 456 487 €
Produits			
Autres Produits de Gestion Courante	3 487 920 €	3 783 097 €	3 740 085 €
Vente, Produits Prestations de service			471 304 €
Produits financiers et Exceptionnels			1 918 591 €
Reprises sur amortissements et provisions			
Total des produits autres (b)	3 487 920 €	3 783 097 €	6 129 981 €
Subvention de l'Etat	10 361 000 €	10 065 823 €	10 361 000 €
Total des produits	13 848 920 €	13 848 920 €	16 490 981 €
Résultat Fonctionnement	+ 0 €	+ 0 €	+ 6 034 493 €
Investissement			
- Charges	0 €	0 €	119 082 €
Subvention de l'Etat	0 €	0 €	0 €
financement fonds propres			- 119 082 €
Résultat Investissement	0 €	0 €	0 €
Total Charges ANGDM	723 579 920 €	741 636 465 €	714 500 731 €
Total Recettes Etat	545 696 000 €	545 400 823 €	545 696 000 €
Total Autres Recettes	177 883 920 €	196 457 512 €	186 256 602 €
Total Recettes ANGDM	723 579 920 €	741 858 335 €	731 952 202 €
Résultat de l'Agence	+ 0 €	+ 221 870 €	+ 16 379 556 €